

exposé des relations tarifaires actuelles avec les autres pays. En raison des cadres limités de l'Annuaire, il est impossible d'étudier dans tous ses détails une question aussi complexe que celle des tarifs. Il a donc été nécessaire d'adopter le plan qui consiste à restreindre les détails concernant les denrées et les pays aux relations tarifaires présentes et à résumer le plus possible les données historiques et les détails des tarifs antérieurs, avec renvois aux éditions de l'Annuaire qui traitent de ces questions de façon plus détaillée.

### Sous-section 1.—Esquisse historique du commerce extérieur et des tarifs

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs avant la Confédération a paru aux pp. 490-493 de l'Annuaire de 1940. Aux pp. 432-433 de l'Annuaire de 1942 est donné un aperçu de l'évolution tarifaire depuis la Confédération jusqu'à l'adoption de la forme actuelle du tarif préférentiel, en 1904.

La structure tarifaire actuelle du Canada repose sur trois plans et se résume comme suit.

Comme résultat des efforts soutenus pour maintenir et développer les relations commerciales dans l'Empire, des taux préférentiels britanniques furent établis. Ces taux consistaient au début (1898) en une remise de 25 p.c. des droits ordinairement payés, mais plus tard (1900) il furent portés à 33 $\frac{1}{2}$  p.c. puis, après 1904, ils prirent la forme d'un taux spécialement bas sur presque toutes les importations imposables. Voilà la première catégorie générale de la structure tarifaire, et ces taux d'appliquent à des denrées spécifiées provenant de la plupart des pays britanniques, si elles sont expédiées directement au Canada. Pour certaines denrées, il peut être appliqué des taux spéciaux en vertu du tarif préférentiel britannique; ces taux spéciaux sont plus bas sur ces denrées que l'échelle ordinaire du tarif préférentiel britannique.

La deuxième phase de l'édifice tarifaire comprend les taux intermédiaires. Ces taux s'appliquent aux denrées qui bénéficient d'un traitement tarifaire moins élevé que dans le tarif général, mais qui n'ont pas droit au taux préférentiel britannique. Une concession spéciale sous l'autorité des taux intermédiaires peut être accordée à certains pays non britanniques, et des taux inférieurs aux taux intermédiaires s'appliquent par voie d'entente.

La troisième catégorie de droits consiste dans le tarif général. Celui-ci est prélevé sur toutes les importations qui ne tombent pas sous les taux préférentiel ou intermédiaire.

Les taux préférentiels britanniques s'appliquent à tous les pays de l'Empire. Cependant, ils peuvent être abaissés vis-à-vis certains pays lorsque les accords commerciaux sont révisés ou négociés entre le Canada et les autres Dominions. Presque tous les budgets déposés à la Chambre des Communes modifient l'incidence du tarif sous certains rapports. Il serait impossible ici de tenter d'analyser les barèmes tarifaires mêmes. On peut se procurer en tout temps les barèmes et les taux en vigueur du Ministère du Revenu National, qui est chargé de l'administration du tarif douanier.

Dans tous les cas où le tarif s'applique, il existe des dispositions pour le remboursement des droits sur les importations de denrées mi-ouvrées utilisées dans la fabrication de produits qui sont ensuite exportés. L'objet de ce remboursement est de fournir aux manufacturiers canadiens une juste base de concurrence avec les producteurs étrangers de denrées analogues lorsque la chose est justifiable. Il existe une